

Loi

Générale

modern

Loi n° 220/AN92/1e L portant ratification de l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement russe.

n° 220/AN92/1e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 septembre 1992

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1992

Date du numéro
15 septembre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Vu les lois constitutionnelles n°s 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 90 128-PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

Vu la loi n° 201/AN/86/1re L du 4 mai 1986 portant ratification de l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement soviétique.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifié l'accord sur le transport aérien entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement russe.

Article 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON